

Arrêté temporaire de circulation
Réalisation d'un branchement eau potable,
CHEMIN DE FORT ASSAUT (LA POITEVINIERE), PLACE DU 22 JANVIER 1794 (LA POITEVINIERE), RUE ABBE MASSON (LA POITEVINIERE), RUE PERDRIAU (LA POITEVINIERE), RUE D'ANJOU (LA POITEVINIERE) (D15), RUE DES MAUGES (LA POITEVINIERE) (D15) et LE PETIT GAZEAU (LA POITEVINIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle SAUR CENTRE AMT demeurant Le Patis - Barrage des Rivières 49710 représentée par Stéphane GUINHUT - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la réalisation d'un branchement eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 31/03/2025 au 04/04/2025 4 CHEMIN DE FORT ASSAUT (LA POITEVINIERE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite 4 CHEMIN DE FORT ASSAUT sauf pour les riverains.

ARTICLE 2

À compter du 31/03/2025 et jusqu'au 04/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE DU 22 JANVIER 1794, de la RUE D'ANJOU (D15) jusqu'à la RUE ABBE MASSON
- RUE ABBE MASSON, de la PLACE DU 22 JANVIER 1794 jusqu'à l'IMPASSE ANTOINE FOURNIER
- RUE PERDRIAU, de la RUE ABBE MASSON jusqu'à LE RONSERI
- RUE D'ANJOU (D15), de la PLACE DU 22 JANVIER 1794 jusqu'à la RUE FOULQUES NERRA (D134)
- RUE DES MAUGES (D15), de la RUE FOULQUES NERRA (D134) jusqu'au 5099
- LE PETIT GAZEAU

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAUR CENTRE AMT .

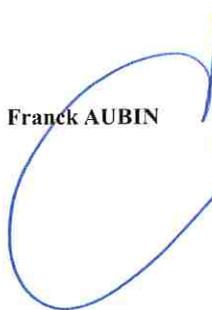
ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 17/03/2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- SAUR CENTRE AMT
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevineière
- Mairie La Poitevineière

ANNEXES:

plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

